

Délégation aux  
Territoires

Direction de  
l'Aménagement du  
Territoire

Pôle Ingénierie aux territoires

Évreux,  
le **24 DEC 2019**

Affaire suivie par  
Nathanaëlle GUILLERMIN  
Frédéric LEMARCHAND

☎ 02 32 31 94 23  
02 32 31 50 34

Fax : 02 32 39 91 95

✉ [nathanaelle.guillermine@eure.fr](mailto:nathanaelle.guillermine@eure.fr)  
[Frederic.lemarchand@eure.fr](mailto:Frederic.lemarchand@eure.fr)

Copie  
Direction de la Mobilité

Monsieur Alexandre RASSAERT  
Maire de Gisors  
Mairie  
Quai Fossé aux Tanneurs  
27140 GISORS

Objet : révision de votre Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire, *Cher Alexandre*

Vous m'avez transmis les documents relatifs au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de votre commune et je vous en remercie. Après examen de ces éléments, vous trouverez ci-dessous les remarques formulées par le Département.

Pour chaque nouveau projet d'urbanisation et d'aménagement, une desserte interne doit être prévue, intégrant les évolutions prévisibles des terrains limitrophes. Aussi, un examen des impacts du projet doit être réalisé sur le réseau routier, et non uniquement au droit de la voie d'accès. L'accès sur la route de moindre importance doit être privilégié lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies étant rappelé que les créations d'accès sur les routes de première et de deuxième catégorie hors agglomération sont à proscrire.

Les 3 OAP prévues, sur les secteurs de la rue de la Reine Blanche, de la Ferme du Boisgeloup et de la rue du Pré de l'Empereur, desservies par voies communales n'appellent pas de remarques particulières. L'accès au futur projet de création d'une aire de camping-car et d'une base de loisirs, en zone NI, requiert l'installation d'un aménagement de sécurité à l'intersection de la route départementale n°14bis et de la voie communale, à la charge de l'aménageur. Le développement de la zone d'activité de Mont-de-Magny devra être réalisé via les dessertes existantes. Par ailleurs, le Département attire l'attention de la commune sur la mention, dans son Règlement écrit, d'une route départementale n°15, celle-ci n'existant pas. En effet, le contournement de Gisors est constitué des routes départementales n°14bis, n°15bis et n°181.

En application des articles R 111-5 et R 111-6 du Code de l'urbanisme, le Département sera amené à préciser les conditions d'accès lors de l'instruction des autorisations de construire. Enfin, le département recommande également l'intégration des mobilités douces dans les réflexions d'aménagement du territoire d'étude.

Les services du Département se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental

Pascal LEHONGRE



*Ami*

*Copie Land  
Copie Feuilles  
Ces envoi à l'ANC  
me mettre en  
copie ?  
Ar? 2 0*